

ÉVALUER LES RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR

On considère que le risque de chute existe dès lors qu'il n'y a pas d'obstacle suffisamment efficace contre la chute de hauteur. C'est un risque très présent dans les petites comme dans les grandes collectivités, de par la diversité mais aussi la spécialité des métiers.

DÉFINITION



Le risque de chute vise deux situations :

- les CHUTES DE PLAIN-PIED (hors dénivelé et non traitées dans cette fiche)
- les CHUTES DE HAUTEUR (dès qu'il y a un changement de niveau, même de quelques centimètres).

Article R.4323-58 du Code du Travail : « Les travaux temporaires en hauteur sont réalisés à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs.

Le poste de travail est tel qu'il permet l'exécution des travaux dans des conditions ergonomiques. »

Le travail en hauteur peut donc résulter de :

- la configuration du lieu de travail : toiture, charpente, passerelle, pont, poteau, pylône, arbre...
- ou de l'utilisation d'un dispositif destiné à accéder ou à travailler en hauteur : échelle, plates-formes de travail, nacelle, échafaudage...

POUR TOUTE INFORMATION
COMPLÉMENTAIRE,
n'hésitez pas à
contacter les services :

► SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

David GARREAU

☎ 02.51.44.10.37

Solange POIRAUD-BIGAS

☎ 02.51.44.10.21

Quentin TRITSCHLER

☎ 02.53.33.01.48

Martine ASSERAY

☎ 02.51.44.10.19

✉ : prevention@cdg85.fr

Lorsqu'un travail présente un risque de chute en hauteur, il convient **D'ANALYSER LA SITUATION DE TRAVAIL** et de vérifier si toutes les solutions ont été envisagées pour éliminer le risque à la source. La meilleure solution est de :

1. REVOIR LES MODES OPÉRATOIRES EN SUPPRIMANT LE TRAVAIL EN HAUTEUR,
2. SÉCURISER LES POSTES DE TRAVAIL ET LES ACCÈS,
3. ÉLIMINER LES OBSTACLES POUVANT CONDUIRE À LA CHUTE.

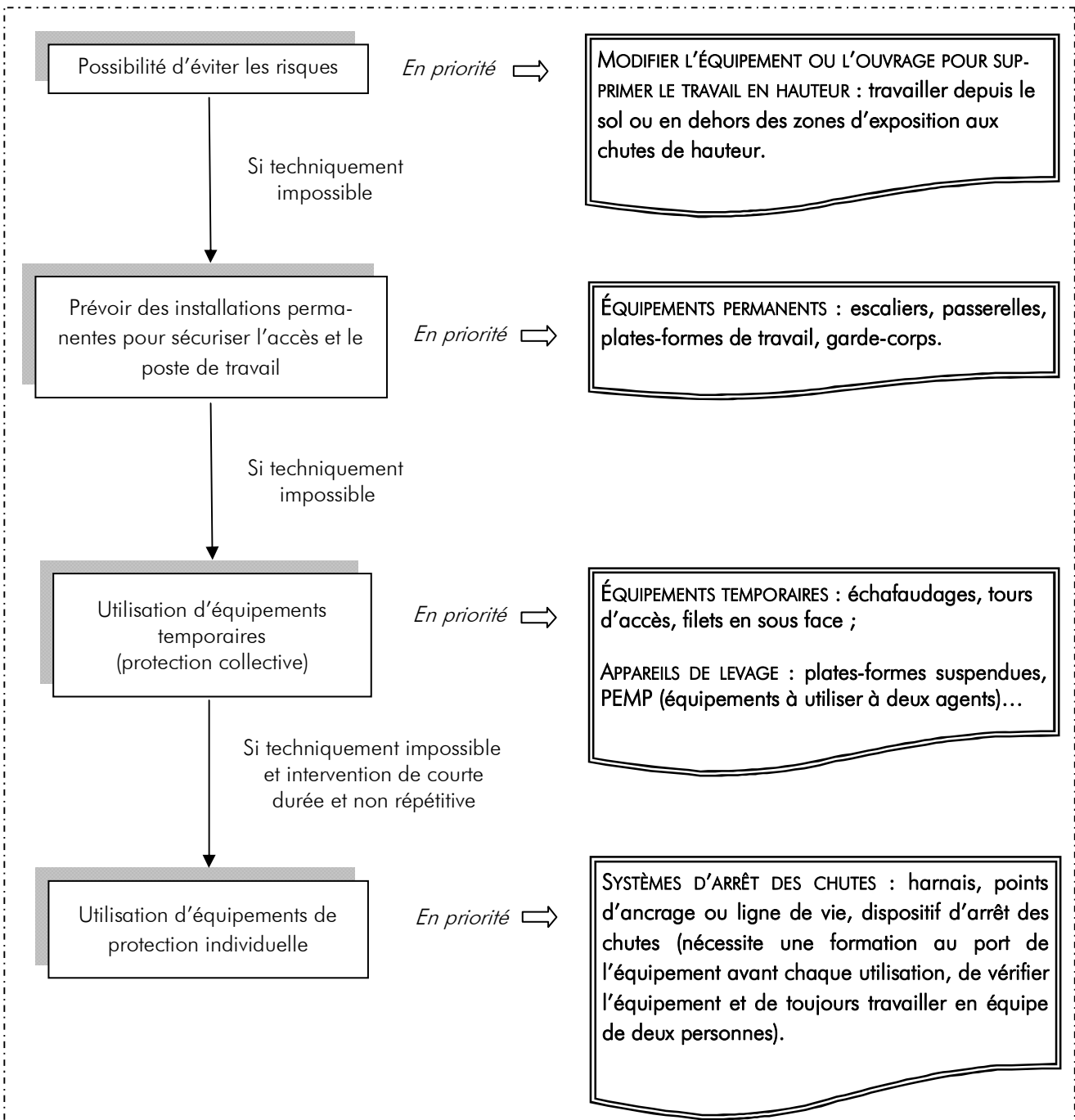
En cas d'impossibilité avérée d'élimination du risque à la source, l'employeur, à l'issue de l'évaluation des situations de travail, doit donner la priorité la **PROTECTION COLLECTIVE** (échafaudage, garde corps...) sur la protection individuelle (harnais antichute, longues, cordes...).



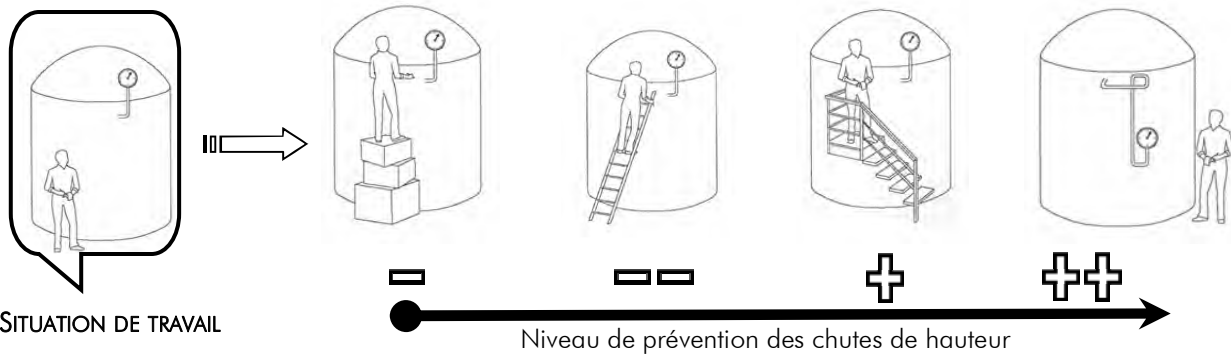
DONNÉES CHIFFRÉES

Les accidents du travail dus aux chutes de hauteur ont des conséquences particulièrement graves en terme de sinistralité : près de 60 décès* par an (2ème cause de mortalité au travail) et plus de 6 000 000* de journées d'ITT (Incapacité Temporaire de Travail). Les chutes de toitures, verrières et terrasses ont causés 20 décès en 2010
*(Chiffres 2010 de l'Assurance Maladie).

PROTECTION CONTRE LA CHUTE DE HAUTEUR



Exemples de stratégies de PRÉVENTION DES CHUTES DE HAUTEUR illustrant le principe « supprimer, réduire, protéger »



Merci à Véronique MOREL, Assistante de Prévention de la Communauté de Communes du Pays de St Gilles Croix de Vie pour son aide à la réalisation de cette fiche.